# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 551 (Rect)

présenté par Mme Goulet

à l'amendement n° 444 (Rect) du Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 1ER SEPTIES, insérer l'article suivant:

- I. A la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :
- « ou des mineurs ».
- II. En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.
- III. En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer les mots :
- « ou des mineurs ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à soustraire les mineurs au régime judiciaire tel qu'il est proposé.

Il apparaît nécessaire, spécifiquement pour les mineurs et a fortiori s'il s'agit d'une première comparution, qu'ils puissent avoir l'expérience complète d'une procédure judiciaire.